

Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ASEENS du 3 novembre 2016

Le Bureau est représenté par

Présidente	Léa Olivier
Vice-Présidente	Chloé Chabaud
Secrétaire	Guillemette Audren de Kerdrel
Trésorier	Julien Froustey
Trésorière adjointe	Raphaëlle Pradal
Responsable événements	David Saulpic
Responsable communication	Hélène Rivière

Ouverture de l'AG

Il n'y a pas de quorum pour cette deuxième AG Extraordinaire. Léa Olivier déclare l'assemblée générale extraordinaire ouverte.

1 Vote de l'ordre du jour

On présente l'ordre du jour :

- Ajout d'un huitième poste de "Responsable InterENS"
- Modification du quorum des assemblées générales extraordinaires

On procède au vote de l'ordre du jour. 19 personnes approuvent, Alban Pierre désapprouve pour la démocratie. Henriette Laure semble avoir pris trop de codéine car elle veut voter deux fois... L'ordre du jour est accepté.

2 Ajout d'un huitième poste de "Responsable InterENS"

Il s'agit d'ouvrir un poste de "Respo InterENS" tous les quatre ans lorsque les InterENS se déroulent à Ulm. Ce respo s'occupera de l'organisation des InterENS en amont et sur place. C'est une tâche assez lourde comme certains ont pu le voir à Ker-Lann, il montera une équipe de bénévoles motivés pour le soutenir, et les autres membres du bureau seront présents pour l'aider.

Pour ce faire, il faut modifier trois articles. Actuellement, David Saulpic occupe le poste de responsable des événements exceptionnels du BDS. L'ajout d'un poste de "Respo InterENS" s'accompagne de l'élimination du terme "exceptionnel" à chaque mention du "responsable événements exceptionnels".

- Article 18 : Cet article mentionne les réunions du comité directeur, ce sont des réunions qui ont lieu deux fois par an pour que l'administration soit au courant des activités organisées par le BDS. A la fin de l'article 18, on enlève "exceptionnels" et on rajoute la participation du responsable InterENS. David Saulpic précise que les deux membres participent mais n'ont pas le droit de voter. Ce n'est pas très grave, cette réunion ne sert qu'à entretenir de bonnes relations avec l'administration et à dire que tout se passe bien, renchérit Hélène Rivière. M. Worms aime beaucoup les littéraires d'ailleurs.

- Ancien article 18 : Peuvent être invités aux réunions du comité directeur, le responsable communication et partenariats et le **responsable événements exceptionnels** du bureau de l'ASEENS ainsi que le président de l'association des élèves de l'École normale supérieure avec voix consultatives.
- Nouvel article 18 : Peuvent être invités aux réunions du comité directeur, le responsable communication et partenariats, le **responsable événements et le responsable InterENS** du bureau de l'ASEENS ainsi que le président de l'association des élèves de l'École normale supérieure avec voix consultatives.
- Article 30 : Cet article énumère les membres qui constituent le bureau, il s'agit d'enlever "exceptionnels" et de rajouter un responsable InterENS et de préciser que ce poste est ouvert seulement les années où les InterENS sont à Ulm, à savoir tous les 4 ans.
 - Ancien article 30 : Le bureau comprend :
 - un président ;
 - un vice-président ;
 - un secrétaire ;
 - un trésorier ;
 - un trésorier adjoint ;
 - un responsable de la communication et des partenariats ;
 - un responsable des événements exceptionnels.

Le nombre de postes ouverts chaque année est de 3 au minimum (président, secrétaire et trésorier) et 7 au maximum.

Les membres du bureau doivent être affiliés à la FFSU au jour de l'élection.

- Nouvel article 30 : Le bureau comprend :
 - un président ;
 - un vice-président ;
 - un secrétaire ;
 - un trésorier ;
 - un trésorier adjoint ;
 - un responsable de la communication et des partenariats ;
 - un responsable des **événements** ;
 - **un responsable InterENS.**

Le nombre de postes ouverts chaque année est de 3 au minimum (président, secrétaire et trésorier). **Lors des années où les InterENS sportives, compétition regroupant les différentes Ecoles normales supérieures, seront organisées à l'École, le huitième poste (responsable InterENS) sera ouvert. En dehors de cette situation, seuls les sept premiers postes seront ouverts.**

Les membres du bureau doivent être affiliés à la FFSU au jour de l'élection.

- On rajoute un article 41 qui décrit en quoi consiste le poste de responsable InterENS.

Article 41 : Le responsable InterENS est chargé de coordonner l'organisation des InterENS sportives lorsque l'École accueille cette compétition. Il devra notamment former une équipe afin de préparer en amont et sur place les nombreux aspects de cet événement (par exemple la recherche de partenariats, l'hébergement des participants, la réservation de locaux sportifs adaptés...).

Alban Pierre demande comment s'était passé l'organisation des InterENS il y a 4 ans. Delphine Smittarello avait été choisie dans le bus des InterENS puis elle avait monté son équipe qui n'était pas reliée au BDS. Il n'y avait rien d'écrit, pas de réelle légitimité de cette équipe. Malgré le soutien du BDS, Delphine Smittarello ne se sentait pas légitime à imposer ses choix en toute autorité, pour les décisions importantes comme l'alcool, etc.

Rodrigue Bravard, perplexe : "Mais il n'y avait pas d'alcool pourtant aux InterENS [cette année à Ker-Lann]..."

Il faut quelqu'un de responsable vis-à-vis du bûro avec qui la communication se passe bien, d'où un respo InterENS qui fait partie intégrante du bûro et qui pourra faire un compte-rendu régulier de l'avancée de l'organisation. De plus, c'est très avantageux d'être sur la mailing-list du BDS, cela sera beaucoup plus simple pour la transmission des informations, cf les respos Nuit qui s'en plaignent cette année.

Hugo Manet demande si les statuts sont féminisés. Non, ils ne le sont pas et ce n'est pas prévu pour l'instant.

Valentin Ruffine aimerait savoir si quelque part est précisé le nombre de membres de l'équipe InterENS. Non ce n'est pas indiqué, ce nombre est égal à celui des personnes motivées, il n'y a vraiment pas de limite. Les infos de l'organisation d'il y a 4 ans pourront être communiquées.

On procède au vote de la modification des statuts : 18 personnes sont pour, David Saulpic vote contre par solidarité pour Alban Pierre... ("moyen").

3 Modification du quorum des assemblées générales extraordinaires

Il s'agit de modifier l'article 56 des statuts de l'association, qui deviendra l'article 57 car on a rajouté un article le précédant (nouvel article 41). On passe d'un quorum de "plus d'un tiers des membres" du BDS pour l'ouverture d'une AG Extraordinaire, ce qui correspond à plus de 200 personnes, à un quorum de 5 fois plus de membres dans l'assemblée que les membres du bûro en poste, soit 35 à 40 personnes.

- Ancien article 56 : Pour la validité des décisions relevant de sa seule compétence, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre strictement **plus d'un tiers des membres**. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau à au plus trois semaines d'intervalle, elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.
- Nouvel article 57 : Pour la validité des décisions relevant de sa seule compétence, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre **au moins cinq fois plus d'adhérents non membres du bureau que de membres du bureau en poste**. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau à au plus trois semaines d'intervalle, elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Alban Pierre s'interroge si cela vaut vraiment le coup de mobiliser une trentaine de personnes pour une première AG Extraordinaire qui n'aura pas lieu. Le but est d'éviter de faire deux AGE, et d'avoir directement le quorum à la première AGE.

Henriette Laure demande si cela semble faisable de réunir le premier quorum. Aux assemblées générales ordinaires, il y a presque 50 personnes au début de l'AG, et ce nombre peut monter jusqu'à 65 au pic.

Guillaume de Longuemar pense que cela serait plus simple de garder une fraction des adhérents comme quorum. Mais même 1/10, c'est trop... et mettre un petit pourcentage cela devient ridicule. Le fait d'avoir un nombre de fois plus que les membres du bûro permet de bien contrebalancer le pouvoir du bûro et celui des adhérents.

Alban Pierre demande si le bûro a pensé à modifier les autres articles qui mentionnent une proportion d'adhérents. Pour l'article 55 en particulier, 1/10 des membres pour convoquer une AG Extraordinaire semble beaucoup trop. Le bûro pense que c'est raisonnable pour éviter un

putsch visant à renverser le bureau si un club mécontent n'a pas eu son budget. Le but est que cela soit atteignable mais pas facile. Pour les AG ordinaires, le quorum est de plus de membres dans l'assemblée que de membres du bureau dans la salle.

Henriette Laure aimerait savoir si ce n'est pas dangereux de ne pas mettre de quorum pour l'AG extraordinaire de secours. S'ensuit un débat entre les membres de l'assemblée et du bureau sur ce sujet. Certains arguments sont donnés en faveur d'un quorum minimal de plus de membres dans l'assemblée que de membres du bureau. Le bureau sinon pourrait faire passer tout ce qu'il veut si personne ne vient. Le bureau est obligé de faire de la pub : mails, affiches,...

Mais le fait de ne rien changer évite les problèmes, le but est de ne pas reporter l'AGE *ad vitam aeternam*, et d'éviter au maximum de faire des AGE de secours. En effet, sinon, dans le cas catastrophique où il n'y aurait plus que les membres du bureau dans l'association, aucune AGE ne pourra passer et donc pas de modification des statuts possible.

On procède au vote de la modification des statuts : 20 personnes approuvent, personne n'est contre. Les statuts sont modifiés.

David Saulpic annonce aux conscrits motivés par le BDS qu'une réunion de présentation aura lieu lundi 21 novembre à 18h.

Il est 20h32.

Fermeture de l'AG

Léa Olivier déclare l'assemblée générale fermée.

Présidente
Léa Olivier



Secrétaire
Guillemette Audren de Kerdrel

